



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
21 JUL. 2026

De la publication le

21 JUL. 2026

DELIBERATION n°Del.2026-VIII-117
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Marie-José MANIGLIER, Camille LAROUY, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Quentin DUNAND, Julie DENAMBRIDE, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Emmanuelle DAVIET,
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL,
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY,
Gaëlle BENIERE, a donné procuration à Guillaume GASSIE,
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Charlyne BINET,

ABSENTS : Néant

**Itinéraires de randonnées – Pose de pictogrammes destinés à guider les randonneurs –
Convention de pose de matériel de randonnée sur une propriété privée**

Rapporteur : Madame Emmanuelle DAVIET, Adjointe au Maire

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) dispose de la compétence relative à l'organisation des mobilités douces sur son territoire. Un nouveau balisage doit être mis en place en 2026 qui concerne les itinéraires des « Charmes de Seythenex », de la « Boucle de Favergettes » et de la « Liaison au Massif des Bauges » :

- Pictogramme sur un muret sur la parcelle B550 au hameau des Combes ;
- Pictogramme sur un muret sur la parcelle D5510, au boudodrome, avant la passerelle vers le hameau du Lachat ;
- Pictogramme sur un muret Place de La Sorbonne ;
- Pictogramme sur un muret sur la parcelle F2364 sur la route entre les hameaux des Roux et de Glaise.

La Commune conservera l'entière propriété du sol en surface. L'entretien du balisage sera assuré par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

La durée de la convention est fixée à 10 ans renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa signature.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ **D'APPROUVER** la convention de pose de matériel de randonnée sur une propriété privée entre la Commune de Faverges-Seythenex et la CCSLA, ci-annexée ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN



Le Maire,
Yves CREPEL



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.